



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2023

Présents : F. ARVIS, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO, F. VIGNE.

Absents : C. ALVES procuration à F. BOURROUX

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour

Le Maire propose l'ajout du point « Vigifoncier » à l'ordre du jour qui se présente comme suit :

- 1- Validation du procès-verbal du conseil du 12 juin 2023
- 2- Rapport des décisions du Maire
- 3- Désignation du référent déontologue de l'élu local
- 4- Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Corrèze pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence et de harcèlement
- 5- Mise à jour du tableau des emplois
- 6- Redevance occupation du domaine public – Orange – Exercice 2023
- 7- Subvention de fonctionnement supplémentaire pour le budget du CCAS
- 8- Perte pour créance irrécouvrable budget Principal
- 9- Perte pour créance irrécouvrable budget du Service des Eaux
- 10- Décisions modificatives budgétaires
- 11- Destination des coupes de bois – Exercice 2024
- 12- Achat des parcelles AC 99 – 101 – 103 – 110
- 13- Contrat location copieur, sauvegarde et ordinateur de la mairie
- 14- Fermeture du pont de Theillet et travaux de voirie pour déviation
- 15-Vigifoncier
- 16- Questions diverses

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juin 2023 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Rapport des décisions du Maire.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

DEC 2023-10

Nettoyage et pose d'un filet pour le court de tennis

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
Considérant l'inscription au Budget Principal du réaménagement et du nettoyage du court de tennis,
DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de Auvergne Sport pour le nettoyage et la pose d'un filet du court de tennis d'un montant de 4494.00 € HT soit 5 392.80 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.
Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

DEC 2023-11

Remboursement de sinistre – Accident de la circulation / dégâts candélabre

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
Considérant la déclaration de sinistre suite aux dégâts sur un candélabre suite au passage de l'épareuse,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le remboursement de la MAIF d'un montant de 962.46 € pour le sinistre mentionné ci-dessus.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.
Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

DEC 2023-12

Voirie 2023 – Déviation pont de Theillet

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,
Vu la délibération n° 2020-44 en date du 26 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,
Considérant la fermeture prochaine à la circulation du pont de Theillet il est nécessaire de prévoir une déviation pour desservir les villages de Theillet et Le Fraysse,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le devis de l'entreprise EUROVIA d'un montant de 15 803.76 € TTC pour les travaux de voirie « déviation du pont de Theillet ».

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations.
Ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de Tulle.

3- Désignation du référent déontologue de l' élu local.

Délibération 2023-36

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de la commune de Tarnac, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de la commune de Tarnac pourront saisir :

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Tarnac.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention approuve les dispositions ci-dessus relatives à la désignation du référent déontologue de l'élu local pour la commune de Tarnac.

4- Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Corrèze pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes.

Délibération 2023-37

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.* »

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (*collectivités territoriales et établissements publics*) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (*mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention
- d'autoriser le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

5- Suppression d'emploi au 1^{er} octobre 2023.

Délibération 2023-38

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des effectifs au 01/01/2023 tel que détaillé dans le tableau ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 mai 2023 ;

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

La **SUPPRESSION au 1^{er} octobre 2023** des emplois suivants :

- Filière technique : un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Filière technique : un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Filière technique : deux emplois d'adjoint technique territorial à temps complet
- Filière technique : un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- Filière technique : un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires
- Filière technique : un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la suppression des emplois proposée ci-dessus au 1^{er} octobre 2023.

5 bis- Création d'un emploi et mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2023.

Délibération 2023-39

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant la suppression des emplois précédemment adopté par le conseil municipal - délibération n° 2023-38 ;

Pour une bonne organisation des services, le Maire propose à l'assemblée :

La **CREATION au 1^{er} octobre 2023** de l'emploi suivant :

- Filière technique : un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE la création de l'emploi proposée ci-dessus et **ADOpte le tableau des emplois** ainsi modifié au 1^{er} octobre 2023 :

Cadre d'emploi	Grade	Nb de poste	Type	Durée hebdo	Pourvu TITULAIRE	Pourvu CONTRACTUEL	Type de contrat pour les contractuels
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	35	1	-	
C	Adjoint administratif territorial	1	TNC	15	-	1	CDI
	Total filière administrative	2			1	1	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC	35	1	-	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	2	TC	35	2	-	
C	Adjoint technique territorial	1	TNC	10	-	1	CDD
C	Adjoint technique territorial	1	TNC	25	-	-	
	Total filière technique	5			3	1	

6- Redevance occupation du domaine public – Orange – Exercice 2023.

Délibération 2023-40

VU, le décret du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par France Télécom,

CONSIDÉRANT, que ces taux sont revalorisés chaque 1er janvier,

CONSIDÉRANT, qu'il n'y a eu aucune évolution du patrimoine du Réseau de télécommunication au cours de l'année 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2023 :

artères aériennes : 28,826 km x 62.60 € =	1 804.51 €
artères souterraines : 18,396 km x 46.95 € =	863.69 €
Soit un total de	2 668.20 €

7- Subvention de fonctionnement supplémentaire pour le budget du CCAS

Délibération 2023-41

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil d'Administration du CCAS va procéder à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 9 747.75 €. Dans le même temps des travaux de plomberie sont en cours dans l'annexe de la Maison Communale ; ces travaux s'élèvent à 6 839.60€ TTC.

Le budget du CCAS ne permet donc pas de procéder à ces deux opérations, c'est pourquoi Monsieur le Maire demande au conseil municipal un versement supplémentaire d'une subvention de fonctionnement de 5 000€ afin de pouvoir régulariser cette situation.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **Le versement d'une subvention supplémentaire de 5 000€.**

8-Admission de créances en non-valeur - budget Principal.

Délibération 2023-42

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 22 août 2023, le comptable du SCG d'Uzerche a présenté à la commune la demande d'admission en non-valeur suivante :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2008	T-143	250.00	Loyer	Poursuite sans effet
2008	T-178	250.00	Loyer	Poursuite sans effet
TOTAL		500.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 500.00€ (cinq cent euros)
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

9- Admission de créance en non-valeur - budget du Service des Eaux

Délibération 2023-43

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 22 août 2023, le comptable du SCG d'Uzerche a présenté à la commune la demande d'admission en non-valeur suivante :

Exercice Pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2018	R-1-101	0,23	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2018	R-1-102	12,80	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2018	R-1-103	43,70	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2018	R-1-104	0,18	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2021	R-6-97	1,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2021	R-6-98	15,55	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2021	R-6-99	54,70	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2021	R-6-100	2,30	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2022	R-5-96	0,50	Facturation Eau	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-1-117	0,50	Facturation Eau	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-1-157	7,17	Facturation Eau	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-1-157	26,22	Facturation Eau	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-1-157	2,35	Facturation Eau	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-1-157	1,84	Facturation Eau	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-1-251	7,02	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2016	R-1-251	8,97	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2016	R-1-251	24,20	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2016	R-1-251	89,30	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2014	R-2-255	17,52	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2014	R-2-255	34,40	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2014	R-2-255	130,10	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2014	R-2-255	13,87	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2015	R-2-253	34,08	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2015	R-2-254	55,10	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2017	R-1-248	10,58	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2015	R-1-254	9,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2015	R-1-254	102,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet

2015	R-2-253	212,90	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2015	R-1-254	12,00	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2015	R-1-254	27,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2017	R-2-247	6,48	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2017	R-2-248	85,70	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2017	R-2-249	23,30	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2017	R-2-250	8,28	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2017	R-1-248	26,30	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2017	R-1-248	97,70	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2017	R-1-248	8,28	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2016	R-2-251	12,78	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2016	R-2-251	127,70	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2016	R-2-251	33,80	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2016	R-2-251	16,33	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2018	R-1-248	3,96	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2018	R-1-248	68,90	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2018	R-1-248	19,10	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2018	R-1-248	5,06	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2014	R-1-256	12,54	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2014	R-1-256	113,12	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2014	R-1-256	32,30	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2014	R-1-256	15,84	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2015	R-2-253	26,98	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2016	R-1-262	42,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2023	R-1-272	42,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2013	R-2-271	42,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2017	R-2-259	42,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2017	R-1-261	42,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2012	R-1-270	0,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2012	R-1-270	44,64	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2015	R-1-266	42,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2014	R-2-268	42,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2015	R-2-265	42,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2016	R-2-262	42,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2014	R-1-269	42,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2019	R-2-265	0,10	Facturation Eau	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-2-265	12,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
2022	R-1-256	12,50	Facturation Eau	RAR inférieur seuil poursuite
2022	R-1-256	42,50	Facturation Eau	RAR inférieur seuil poursuite
2021	R-1-265	42,50	Facturation Eau	Poursuite sans effet
TOTAL		2 283,77		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant de 2 283.77€ (deux mille deux cent quatre-vingt-trois euros soixante-dix-sept centimes)
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

10- Décisions modificatives budgétaires – DM2 Budget Principal Exercice 2023.

Délibération 2023-44

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'ajouter les crédits nécessaires pour mener à bien les dépenses d'investissement des opérations détaillées dans le tableau ci-dessous ainsi que d'inscrire au budget les recettes des aides financières acquises par notre commune au cours de l'exercice.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux de voirie opé 369 - Voirie 2023				2151	369	53 155,00
Autres immobilisations corporelles opé 373 - Achat bancs extérieurs				2188	373	2 950,80
Immobilisations corporelles en cours opé 371 - Revêtement tennis				231	371	900,00
Investissement dépenses						57 005,80
		solde	57 005,80			
Subventions d'invest. Rattachées opé 353 - Saleuse				132	353	1 600,00
Subventions d'invest. Rattachées opé 364 - Aménagt des places				132	364	21 080,00
Detr opé 369 - Voirie 2023				1341	369	18 310,42
Detr opé 364 - Aménagt des places				1341	364	37 701,99
Detr opé 370 - Agrandt du cimetière				1341	370	16 665,83
Investissement recettes						95 358,24
		solde	95 358,24			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives n° 2 du Budget Principal.

10 bis- Décisions modificatives budgétaires – DM3 Budget Principal Exercice 2023.

Délibération 2023-45

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'ajouter les crédits nécessaires au compte 6573 afin de verser la subvention de fonctionnement supplémentaire au CCAS votée par délibération 2023-41.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres bâtiments	615228		5 000,00			
Subv de fonctionnement aux organismes publics				6573		5 000,00
Fonctionnement dépenses			5 000,00			5 000,00
		solde	0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives n° 3 du Budget Principal.

11- Destination des coupes de bois – Exercice 2024.

Délibération 2023-46

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1- CHOISIT la destination des coupes prévues pour l'année 2024 et désignées dans le tableau ci-dessous :

Forêt	Parcelle	Surface (ha)	Coupe	Destination
Forêt sectionale de Clupeau à Tarnac	14_A_1	4.08	E4	VENTE
Forêt sectionale de Clupeau à Tarnac	14_B	1.99	RA	VENTE
Forêt sectionale de Clupeau à Tarnac	13_A	4.12	E5	VENTE
Forêt sectionale de Clupeau à Tarnac	13_B	0.77	RA	VENTE
Forêt sectionale d'Orliac à Tarnac	4_B_2	1.22	RA	VENTE

- vente avec mise en concurrence à la diligence de l'ONF (vente de gré à gré par soumission) si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

2- AUTORISE, dans le cas où les critères de biodiversité e de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois : OUI

3- DONNE MANDAT à l'ONF pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre : OUI

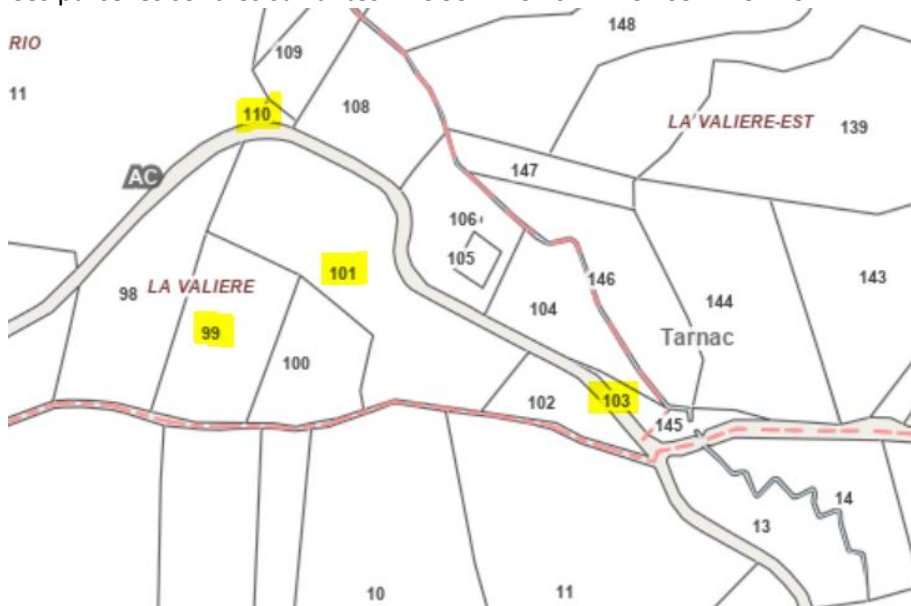
4- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

12- Achat des parcelles AC 99 – 101 – 103 – 110.

Délibération 2023-47

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des parcelles situées à proximité du captage de Goutte Nègre ont été mise en vente par la SAFER.

Ces parcelles sont les suivantes : AC 99 – AC 101 – AC 103 – AC 110



Ces parcelles se situent dans le périmètre rapproché du captage.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de les acheter afin de préserver au maximum la ressource en eau et le périmètre autour du captage qui alimente le bourg pour la somme de 3 335.00€ plus 420€ pour le prix de la prestation de la SAFER ainsi que les frais notariés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- ACCEPTE que la Commune de Tarnac achète les parcelles : AC 99 – AC 101 – AC 103 – AC 110 aux conditions financières ci-dessus précisées
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cet achat devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze).
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

13- Contrat location copieur, sauvegarde et ordinateur de la mairie.

Délibération 2023-48

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Serge Champseix, fait part au conseil municipal que la capacité de la sauvegarde n'est plus suffisante par rapport aux données à sauvegarder. Cela engendre des risques de perte de données en cas de nécessité de récupération.

Après consultation avec la société Rex Rotary, qui a en charge cette sauvegarde ainsi que le parc informatique et le photocopieur, celle-ci propose d'augmenter la capacité de cette sauvegarde à 3To au lieu de 2 To actuellement.

Considérant que cette sauvegarde fait partie du contrat global de location avec le photocopieur et l'ensemble du parc informatique, et que ce contrat arrive à 3 ans d'ancienneté, la société Rex Rotary propose un nouveau contrat global pour une durée de 5 ans, intégrant le photocopieur actuel, la sauvegarde de 3 To, 2 nouveaux ordinateurs plus récents, 4 écrans 24", et la mise à disposition de l'ordinateur et de l'écran du secrétariat qui sera installé dans la salle du conseil.

La société Rex Rotary prendra en charge, pour le photocopieur, les 3 ordinateurs et les 5 écrans 24" : l'installation, le transfert des données, l'installation du logiciel de comptabilité, les antivirus, les packs Office et la maintenance.

Le coût du contrat actuel est de 1 746,00 € HT par trimestre, le nouveau contrat est proposé à 1 765,00 € HT, soit une augmentation de 19 € par trimestre.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes du contrat avec la société Rex Rotary.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise le Maire à signer le nouveau contrat avec la société Rex Rotary d'une durée de 5 ans pour un montant de 1 765.00 € HT par trimestre pour le matériel et l'installation ci-dessus détaillés.
- Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget.

14- Fermeture du pont de Theillet et travaux de voirie pour déviation.

Délibération 2023-49

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du Programme National Ponts, nous avons fait examiner l'ensemble des ponts de notre commune. Le rapport détaillé du pont de Theillet recommande, pour la sécurité des usagers, la fermeture à la circulation de l'ouvrage.

Une déviation par les hameaux de Broussas et de Chatain (commune de Faux-la Montagne) est prévue et rendue possible après réalisation de travaux de voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la fermeture du pont de Theillet à partir du 02 octobre 2023 après la mise en place d'une déviation par les hameaux de Broussas et de Chatain

- Autorise le maire à réaliser toutes les consultations permettant d'établir des chiffrages de remise en état du pont de Theillet.

15- Vigifoncier.

Délibération 2023-50

Considérant que le Département de la Corrèze a contractualisé avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) en date du 14 août 2020, et cela permet entre autres à toutes les collectivités corréziennes d'utiliser l'outil Vigifoncier,

Vu la convention de concours technique entre la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources conclue en septembre 2023,

Vu les possibilités de cet outil de veille et d'observation foncière qui permet d'être informé en temps réel des projets de vente de biens sur la commune, de connaître leur nature, de visualiser les parcelles sur une carte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de conclure un protocole d'accord avec la SAFER relatif à l'accès à cet outil,
- Autorise M. le Maire à signer ce protocole d'accord,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

16- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Approuvé en séance du conseil municipal du

Le Président de séance

François BOURROUX

Le secrétaire de séance